

## **EXTRAIT DU REGISTRE** **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix huit, le dix octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 octobre 2018

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. PLET Olivier, M. LEON Marcel, M. SALLARD Claude, Mme BOUSSELET Isabelle, Mme GUILMARD Elisabeth, M. CAPS David.

Étaient excusés : Mme BOISNARD Michelle, Mme BOUSSELET Marie-Laure, M. LECOQ Sylvain qui a donné pouvoir à Mme BOUSSELET Isabelle.

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 29 août 2018.

Monsieur le Maire demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour. Il sont acceptés à l'unanimité :

- Demande de subvention CTR changement de mode de chauffage à l'école
- Décision Modificative n°2

### 1. Mayenne Communauté

#### 1-1 Fonds de concours maintien du dernier commerce

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions du fonds de concours de l'ex Communauté de Communes concernant l'aide à la création ou au maintien du dernier commerce de proximité - alimentaire ou point multiservices - (statuts de la CCHL et délibération du 6 Avril 2006), ainsi que la réglementation applicable prévue notamment aux articles L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose que la commune de Charchigné a été déclarée éligible à ce dispositif en 2010 dans le cadre de l'opération « achat du fonds de commerce Boulangerie/ épicerie ». La commune peut donc bénéficier d'un versement annuel de 2 000 € pendant une durée de 15 ans soit de 2010 à 2025.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre la délibération avec Mayenne communauté suite à la fusion entre les communautés de communes LE HORPS et du Pays de MAYENNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ Solliciter auprès de la Communauté de Communes « Mayenne Communauté » (conformément à la délibération de l'ex CCHL du 6 avril 2010), une aide de 2 000 € au titre du fonds de concours d'aide à la création ou au maintien du dernier commerce de proximité (alimentaire ou point multiservices), dans le cadre de l'achat du fonds de commerce de la Boulangerie.
- ✚ De transmettre cette délibération à Mr Le Président de Mayenne communauté pour le versement de cette aide.
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

#### 1-2 Rapport d'activité SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante **dans les 9 mois** qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

***Après présentation de ce rapport par Mr Le Maire et après délibération, il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.***

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- ✚ De valider le rapport du SPANC 2017 de Mayenne Communauté
- ✚ D'autoriser Mr Le Maire à transmettre cette décision à Mr Le Président de Mayenne communauté

#### 1-3 Rapport d'activité Mayenne Communauté

Réalisé à partir des rapports d'activités des services, le rapport d'activité de Mayenne Communauté établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur. C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire. La réalisation du rapport d'activités répond à l'obligation prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui impose au Président de l'EPCI (Etablissement Public de

Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Chaque maire doit en donner communication à son Conseil municipal en séance publique.

***Après présentation de ce rapport par M. le Maire, il est demandé au Conseil Municipal de l'adopter.***

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

-  De valider le rapport d'activité de Mayenne Communauté 2017
-  D'autoriser Mr Le Maire à transmettre cette décision à Mr Le Président de Mayenne communauté

## **2. Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire indique que suite à la réception de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> aout 2018 fixant la contribution des collectivités destinée à alimenter le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 2018. De ce fait, il convient d'apporter la modification suivante au budget :

- **BUDGET COMMUNE**
- Section de fonctionnement

| DEPENSES                                              |              | RECETTES              |              |
|-------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------|
| 022 Dépenses imprévues                                | - 603        |                       | 0,00         |
| 739223 Fonds ressources communales et intercommunales | + 603        |                       |              |
| TOTAL D.M. n°1                                        | 0,00         | TOTAL D.M. n°1        | 0,00         |
| BUDGET PRIMITIF                                       | 1 106 068.66 | BUDGET PRIMITIF       | 1 106 068.66 |
| BUDGET PRIMITIF+ DM 1                                 | 1 106 068.66 | BUDGET PRIMITIF+ DM 1 | 1 106 068.66 |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

-  Approuve à l'unanimité, la présente décision modificative n°1.
-  Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants.

### 3. Demandes de subventions

#### 3-1 DETR changement mode de chauffage école

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de changement de mode de chauffage de l'ensemble scolaire une demande d'aide au titre de la DETR doit dès à présent être déposée auprès des services préfectoraux.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif total HT : 77 895.74 €

#### Plan de financement prévisionnel

Contrat Territoire Région (CTR) : 29 527.02 €

DETR : 23 368.72 € (voir davantage selon l'avis de la commission d'attribution)

Fonds propres de la commune/ emprunt : 25 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

-  D'approuver le projet de changement du mode de chauffage et son coût estimatif
-  De valider le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire
-  D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2019
-  D'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants

#### 3-2 Mayenne Communauté/ Région CTR changement mode de chauffage de l'école

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de changement de mode de chauffage de l'ensemble scolaire une demande d'aide peut être formulée pour le CTR (Contrat Territoire Région), pilier « transformation du parc immobilier ».

Monsieur le Maire présente le coût estimatif ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif total HT : 77 895.74 €

#### Plan de financement prévisionnel

Contrat Territoire Région (CTR) : 29 527.02 €

DETR : 23 368.72 € (voir davantage selon l'avis de la commission d'attribution)

Fonds propres de la commune/ emprunt : 25 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

-  D'approuver le projet de changement du mode de chauffage et son coût estimatif
-  De valider le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire
-  D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'aide régionale au titre du CTR (Contrat Territoire Région)
-  D'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants

### 3-3 Mayenne Communauté/ Conseil Départemental lotissement les chênes verts

Monsieur le Maire expose que le projet de création du lotissement les chênes verts, actuellement en cours, est éligible au volet habitat du contrat territorial du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire indique que l'achat des parcelles ainsi que l'étude d'aménagement pourraient bénéficier d'une aide de financement par ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

-  D'approuver le projet de création du lotissement les chênes verts et son coût estimatif
-  De valider le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire
-  D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'aide du Conseil Départemental
-  D'autoriser Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants

### 4. Indemnités de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie a reçu la circulaire préfectorale relative aux indemnités de gardiennage des églises communales.

Le montant s'élève à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église. Ce service est actuellement assuré par Mmes LEPLARD et RIOULT, résidant sur la commune.

Monsieur le Maire propose de verser cette indemnité à Mmes LEPLARD et RIOULT au prorata du temps passé à l'entretien de l'église c'est-à-dire 50% pour Mme LEPLARD et 50% pour Mme RIOULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-  de verser à Madame LEPLARD Monique une indemnité de 239.93 € pour l'année 2018 correspondant à 50% du montant de l'indemnité.

- ✚ De verser à Madame RIOULT Andr  a une indemn  t   de 239.93    pour l'ann  e 2018 correspondant    50% du montant de l'indemn  t  .

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire    signer les mandats correspondants.

## 5. Admissions en non valeur

### 5-1 Admissions en non valeur service eau et assainissement

Monsieur le Maire pr  sente au Conseil Municipal, les valeurs irr  couvrables re  ues de Mr Le Receveur concernant des factures du budget eau (facture eau et assainissement) pour un montant total de 654.27    TTC.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil Municipal,    l'unanimit   :

- ✚ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Tr  sorerie de Lassay-les-Ch  teaux,
- ✚ Consid  rant que les pi  ces pr  sent  es prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites cr  ances,
- ✚ D  cide l'admission en non-valeur de ces titres
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'  mettre et signer les mandats correspondants.

### 5-2 Admissions en non valeur service commune

Monsieur le Maire pr  sente au Conseil Municipal, les valeurs irr  couvrables concernant des factures du budget commune (cantine, centre de loisirs) pour un montant total de 1 570.52    TTC.

Apr  s en avoir d  lib  r  , le Conseil Municipal,    l'unanimit   :

- ✚ Vu la demande de Monsieur le Receveur de la Tr  sorerie de Lassay-les-Ch  teaux
- ✚ Consid  rant que les pi  ces pr  sent  es prouvent que le Receveur a fait preuve de diligence pour obtenir le paiement des dites cr  ances,
- ✚ D  cide l'admission en non-valeur de ces titres
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'  mettre et signer les mandats correspondants.

## 6. Adhésion au service RGPD du CDG 53 et nomination d'un délégué à la protection des données

Mr Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette prestation s'élève à 560 € la première année puis 280 € les années suivantes.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide,

 d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53

- ✚ d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- ✚ d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

## 7. Construction de deux T4 : avenant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant en moins value concernant le lot n° 3. C'est l'entreprise LETERTRE FRERES qui est attributaire de ce lot dans le cadre du marché de construction de deux T4. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en moins value (support échelle et potelets sur acrotère terrasse). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de - 1 326.16 € HT, ce qui porte à présent le marché à 33 672.19 € HT soit 40 406.63 € TTC.

Après en avoir délibéré concernant l'ensemble de l'avenant, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n°1 au marché du lot n°3 de l'entreprise LETERTRE FRERES
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

## 8. Ressources humaines

### 8-1 recrutements CDD vacances d'octobre

Mme MARTEL, la responsable de la commission, indique que pour les vacances d'octobre 2018, il nous faudra embaucher deux animateurs à l'accueil de loisirs du fait du nombre d'enfants inscrits.

Suite à cette présentation,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ De créer deux emplois accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, d'animateur à l'Accueil de Loisirs, du 22 octobre au 02 novembre 2018 à raison de 35h hebdomadaires
- ✚ D'autoriser le paiement des heures supplémentaires le cas échéant

- ✚ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

### 8-2 prime de fin d'année 2018

Monsieur le Maire rappelle que le mode de versement du régime indemnitaire des agents communaux a été modifié depuis que le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que l'IAT et la prime de fin d'année ont été remplacés par le RIFSEEP.

La prime de fin d'année, dont les montants étaient précédemment fixés par le centre de gestion de la fonction publique, est dorénavant définie librement par la commune de Charchigné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal décide,

- ✚ de fixer le montant brut de la prime de fin d'année à :
  - 1 056.03 € pour le personnel titulaire CNRACL
  - 1 188.74 € pour le personnel titulaire et contractuel IRCANTECau prorata du temps de travail et des jours de présence au sein de la collectivité (les jours d'arrêt de travail seront déduits du calcul de la prime)
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'effectuer le versement de la prime de fin d'année (part CIA du dispositif RIFSEEP) sur les salaires du mois de novembre 2018

### 8-3 Demande de disponibilité

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier formulé par Mme ROBO Rosia, agent technique aux services entretien des locaux et cantine. Mme ROBO demande à la Mairie une disponibilité de 1 an pour convenances personnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal décide,

- ✚ D'accorder la mise en disponibilité de Mme ROBO Rosia pour convenances personnelles
- ✚ De charger Monsieur le Maire de recruter un contractuel afin d'assurer le remplacement de Mme ROBO si possible au 5 novembre 2018

#### 8-4 Embauche d'un contractuel en remplacement de Mme ROBO Rosia

Monsieur le Maire indique que Mme ROBO Rosia, adjoint technique territorial, au sein de la collectivité de Charchigné depuis le 15 juin 2015 (délibération créant l'emploi du 05 février 2004) sera placée en disponibilité pour convenances personnelles. Compte tenu de l'indisponibilité de l'agent il convient de recruter un contractuel pour son remplacement pendant sa disponibilité et dans la limite maximum de celle-ci (1an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ De recruter pour un an un contractuel, article 3-1, non permanent, catégorie C, d'adjoint technique, pour le remplacement de Mme ROBO Rosia momentanément indisponible sur la base de 17h30 hebdomadaires
- ✚ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

#### 9. Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les crédits de dépense ouverts au BP 2018 à l'opération n°213 sont insuffisants; il est nécessaire de procéder au transfert de crédits de l'opération 83 vers cette opération :

- **BUDGET COMMUNE**
- Section investissement

##### **Crédit à ouvrir**

| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Opération</i> | <i>Nature</i>   | <i>Montant</i> |
|-----------------|----------------|------------------|-----------------|----------------|
| 213             | 2132           | 213              | Café Restaurant | + 4 599.32     |

##### **Crédit à réduire**

| <i>Chapitre</i> | <i>Article</i> | <i>Opération</i> | <i>Nature</i> | <i>Montant</i> |
|-----------------|----------------|------------------|---------------|----------------|
| 83              | 2184           |                  | Mobilier      | - 4 599.32     |

|                         |             |                         |             |
|-------------------------|-------------|-------------------------|-------------|
| TOTAL D.M. n°2          | 0,00        | TOTAL D.M. n°2          | 0,00        |
| BUDGET PRIMITIF         | 1 144989.75 | BUDGET PRIMITIF         | 1 144989.75 |
| BUDGET PRIMITIF+ DM1- 2 | 1 144989.75 | BUDGET PRIMITIF+ DM 1-2 | 1 144989.75 |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

✚ Approuve à l'unanimité, la présente décision modificative n°2.

✚ Autorise Mr Le Maire à signer tous les documents correspondants

## 10. Compte rendu commissions et décisions

### Affaires rurales et agricoles

Monsieur BUSSON indique que la société TATB a commencé le fauchage des bernes et que la réfection de la route de la Doitée a été effectuée début octobre (les accotements restent à réaliser)

Monsieur BUSSON présente ensuite divers devis concernant l'achat d'une remorque isotherme pour le service de la cantine afin que les repas soient transportés dans de meilleures conditions. (Drome remorque : 5 990€, carrosserie Aubineau : 6720 €, Vans Barbot : 5 990€, Metro : 2 690 € HT. Le conseil municipal à l'unanimité opte pour l'entreprise la mieux disante : la société METRO et charge M. BUSSON de la commande après vérification des dimensions.

**Déploiement de la fibre optique :** Une réunion a eu lieu dernièrement concernant l'installation prochaine de la fibre optique sur le territoire de la commune. Lors de cette réunion, les élus ont été sensibilisés à l'obligation d'égavage qui s'impose aux propriétaires ou exploitants de parcelles dont les arbres sont situés à proximité des lignes téléphoniques. L'égavage des arbres, sur un mètre autour du fil téléphonique, devra être réalisé entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 mars. Les conseillers passeront prochainement chez les personnes concernées afin de les informer de cette procédure. Orange a notamment précisé que, en cas de non réalisation de ces travaux, ils feront intervenir leur prestataire et que la facture sera ensuite transmise au propriétaire ou exploitant. Cette intervention d'orange pourrait se révéler économiquement peu valable. M. BUSSON indique qu'une mutualisation pourrait être envisagée afin de réduire les coûts (à titre indicatif le cout mutualisé pourrait être d'environ 120 € TTC/h, à la charge du propriétaire ou exploitant).

## Affaires urbaines

Terrain de foot : validation pour l'achat d'une caméra de surveillance ainsi que les panneaux d'information associés. Il est également décidé de faire installer par l'employé communal une porte en tôle pour la porte d'accès à la buvette.

Construction des deux T4 : un devis complémentaire de 503 € HT a été validé concernant la création des trottoirs.

Boulangerie : M. SOULARD explique que deux entretiens annuels sont nécessaires sur le four étant donné la dureté de l'eau. La société qui se charge de l'entretien du matériel propose un devis de 532.20 € HT pour l'achat d'un adoucisseur d'eau qui permettrait de résoudre ce problème récurrent. Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de la société Dépannage Fournil.

Salle de loisirs : M. SOULARD interroge le Conseil Municipal par rapport à l'aménagement de l'arrière de la salle de loisirs (accès rampe handicapés par la scène). Après avoir discuté des différentes possibilités d'aménagement, le conseil municipal, s'accorde à l'unanimité pour construire un muret en pierre qui sera surplombé par un parterre de fleurs et d'arbustes. Il sera réalisé par l'employé communal

## Affaires scolaires

Mme MARTEL informe que Mme MAHOUDIN Mélissa, agent responsable de la cantine et animatrice au centre de loisirs, a sollicité la Mairie pour la réalisation d'une formation BAFD (formation au métier de directeur de centre de loisirs). Mme MAHOUDIN précise dans son courrier que cette demande s'inscrit dans l'optique du remplacement de Mme BILLET, lors de son départ en retraite. La commission affaires scolaires se réunira prochainement afin d'étudier cette question et proposera à l'assemblée délibérante ces conclusions lors d'un prochain conseil municipal.

## Logements

M. SOULARD indique que le logement situé au 5 rue du parc a connu un dégât des eaux. Des travaux de remise en état sont à prévoir (réparation de la fuite, réfection du placo et réaménagement de la salle de bain). M. SOULARD présente un devis de l'entreprise DOUILLET de 3 974.30 € TTC (*négocié après le conseil municipal à 3 900.01 € TTC*). Le conseil municipal à l'unanimité valide le devis.

## 11. Questions diverses

a) Repas des retraités le samedi 10 novembre 2018

(Préparation de la salle dès 9H)

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 19 novembre 2018 à 20h30**

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE